



altemis
ÉTUDES ET CONSEIL EN ÉCOLOGIE



REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 07/08/2026 EXAMEN AU CAS PAR CAS

EXTENSION DE LA ZAE LA MOULINE
NISSAN-LEZ-ENSERUNE (34183)



AOÛT 2026



ETUDE ET PROJET

Projet	Extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) La Mouline sur la commune de Nissan-lez-Enserune (34)
Maître d'ouvrage	BETU
Nature de l'étude	Prédiagnostic écologique pour demande d'examen au cas par cas
Période de l'étude	Juillet 2026

AUTEURS

Expertise sur site	C. MAOUCHE, L. SOUILLARD
Rédaction et formalisation du dossier cas par cas	C. MAOUCHE, L. SOUILLARD, A. MUNEUX, L. PELLOLI
Rédaction et formalisation de la note en réponse	A. MUNEUX

ALTEMIS

20 quai Rhin et Danube

34200 SETE

contact@altemis-environnement.fr

04 48 14 10 03



LIVRABLES

VERSION	DATE	REDACTION	RELECTURE - VALIDATION	NATURE DU LIVRABLE
Ind1	08/2026	A. MUNEUX	L. PELLOLI	Note en réponse à la DREAL

I. INTRODUCTION

L'agence BETU réalise actuellement le dossier réglementaire nécessaire à l'extension de la ZAE la Mouline sur la commune de Nissan-lez-Enserune (34183). La surface d'extension correspond à environ 4,6 hectares.

Une demande d'examen au cas par cas Projet a été réalisée, et **enregistrée le 31/07/2026 par l'Autorité Environnementale (AE)**. Par un courriel du 07/08/2026, l'AE a sollicité la production de compléments. La présente note a pour objet d'apporter les réponses aux interrogations de l'Autorité Environnementale.

II. REMARQUES ET REPONSES APORTEES

Demande de compléments de l'AE

Le projet est potentiellement destructeur espèces protégées (EP) notamment au niveau de l'avifaune et des reptiles.

Merci d'indiquer qu'en cas de destruction d'EP (dans l'hypothèse donc où cette destruction d'EP ne pourrait être évitée malgré les mesures d'évitement et de réduction), il est prévu la réalisation d'un dossier CNPN.

Réponse du porteur de projet et du groupement d'études, en date du 12/08/2026

L'expertise écologique réalisée pour le prédiagnostic vise principalement à identifier les sensibilités écologiques du site et les principales fonctionnalités présentes, afin d'orienter la conception du projet selon la séquence éviter-réduire. Elle ne permet pas d'établir une évaluation complète des impacts prévisibles du projet sur l'ensemble des groupes biologiques, en particulier dans le cadre d'une expertise plus succincte qu'une étude d'impact complète. Le document établi ne présente ainsi pas de volet spécifique d'analyse des impacts ou d'identification des niveaux d'impact globaux. Par conséquent, la nécessité de la réalisation d'un dossier CNPN n'a pas été évaluée à ce stade.

La mention de la réalisation d'un dossier CNPN en cas de destruction inévitable d'espèces protégées sera intégrée au dossier. Des inventaires complémentaire avifaunistiques sont de plus préconisés dans l'étude (P02) afin de préciser les potentialités relevées, et adapter la séquence ERA du projet pour éviter, tout d'abord puis, réduire, dans le cas où un évitement n'est pas possible, les impacts potentiels sur la faune, la flore et les milieux naturels.

Demande de compléments de l'AE

Le projet est susceptible d'entraîner la destruction de zones humides. L'analyse de l'incidence doit également porter sur l'altération de la zone humide notamment de sa fonctionnalité (hydrologique, biogéochimique et accomplissement du cycle biologique des espèces).

Il convient de démontrer que les mesures ERC sont définies en intégrant aussi bien l'effet de destruction que celui d'altération des zones humides. Merci de clarifier ce point.

Réponse du porteur de projet et du groupement d'études, en date du 12/08/2026

Dans le cadre du prédiagnostic écologique, une première délimitation des zones humides a été réalisée sur la base des critères botaniques. Cependant, afin de garantir une caractérisation précise de l'ensemble de la zone de projet, nous préconisons dans l'étude (P01) la réalisation d'inventaires complémentaires pédologiques. Ces investigations supplémentaires sont indispensables pour définir avec exactitude l'étendue et les limites des zones humides sur le site, ainsi que pour évaluer leur fonctionnalité hydrologique et biogéochimique.

En fonction des résultats de ces inventaires pédologiques, la séquence ERC sera adaptée pour définir des mesures spécifiques visant l'évitement des zones humides, ou à défaut la réduction et la compensation des impacts. Un dossier d'évaluation des fonctionnalités spécifiques sera monté le cas échéant.